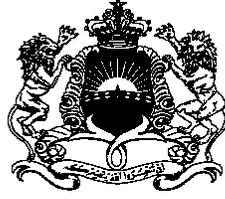


*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

**Dialogue interactif informel sur la
responsabilité de protéger**

**Intervention de la délégation
du Royaume du Maroc**

New York, 6 Septembre 2016

Monsieur le Président,

L'année dernière, nous avons célébré un double anniversaire : le 70^{ème} anniversaire de notre Organisation et le 10^{ème} anniversaire de l'engagement commun en faveur de la responsabilité de protéger. Tout au long de cette année, une multitude de réunions et de discussions formelles et informelles ont été tenues, notamment pour faire le bilan de l'action de notre Organisation et de son efficacité à prévenir les conflits et les atrocités.

Il est évident que la communauté internationale a parcouru un long chemin dans le domaine de la protection, que ce soit au niveau du maintien de la paix, du respect et de la promotion des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qu'au niveau de la prévention des atrocités.

Cependant, la communauté internationale en général, et notre Organisation en particulier, sont encore loin d'avoir atteint l'objectif fixé. La situation de notre monde d'aujourd'hui, avec l'augmentation constante des conflits, nous interpelle et nous incite à réexaminer les obstacles qui entravent la pleine mise en œuvre par la communauté internationale de sa responsabilité de protéger les citoyens du monde.

Si la responsabilité de protéger a gagné, au cours des dernières années, un soutien de plus en plus large au sein de la communauté internationale, ce concept continue néanmoins de soulever des interrogations sur la meilleure manière de son opérationnalisation. La question qui se pose est comment pouvons-nous garantir la protection, tout en évitant, d'un côté, une mise en œuvre incontrôlée de la responsabilité de protéger, et de l'autre l'instrumentalisation ou l'exploitation politique de ses nobles objectifs.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait rappeler la relation d'intersection entre les trois piliers de la responsabilité de protéger, tout en mettant l'accent sur la responsabilité première des Etats de protéger leurs propres populations.

Ma délégation souhaite également réitérer l'importance qui doit être accordée à la prévention dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

À cet égard, il est crucial de renforcer le soutien aux Etats afin de leur permettre de renforcer leurs mécanismes nationaux de protection des populations. Ceci peut, notamment, se faire par le renforcement des instruments juridiques et la consolidation de la démocratie et la primauté du droit. Le renforcement des capacités et l'assistance technique sont, en effet, les meilleures mesures de prévention. Ce qui permettra aux États de créer un environnement propice à la protection de leurs populations respectives.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire Général qui présente une vision pour les 10 années à venir dans le domaine de la responsabilité de protéger.

Ma délégation prend également note de l'analyse des obstacles qui entravent la mise en œuvre d'une action collective visant à prévenir et à combattre le génocide et les crimes de guerre, ainsi que des recommandations formulées dans ce sens.

Ma délégation s'intéresse particulièrement au paragraphe 61 du rapport consacré à l'initiative « les droits avant tout », ou « Human Rights Up Front ».

Ma délégation souhaite rappeler l'engagement irréversible du Maroc en faveur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, comme le démontre la série de réformes législatives et institutionnelles qu'il a menées visant à renforcer le respect des droits de l'Homme.

Parallèlement, le Maroc appuie fermement les nobles objectifs de cette initiative. Cependant, le Maroc ne peut pas endosser une initiative qui n'a pas été élaborée dans le cadre d'un processus intergouvernemental et dont il n'a été ni associés, ni consultés lors de son développement, ni informés de sa mise en œuvre.

Les droits de l'Homme doivent être promu ou défendu dans la transparence le dialogue et la coopération. Pour garantir la réussite de cette initiative, il est indispensable d'assurer son appropriation par les Etats. Comme le démontre l'expérience réussie du Conseil des Droits de l'Homme et de son mécanisme novateur de l'Examen Périodique Universel, c'est à travers le dialogue, la coopération et l'appropriation par les Etats que nous pouvons faire avancer les droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de droit.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma délégation souhaite réaffirmer que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger ne peut être atteinte qu'à travers la consolidation de la démocratie et la primauté du droit, ainsi que le plein respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles et collectives. C'est pourquoi nous devons renforcer nos efforts dans ces domaines dans le cadre du dialogue et de la coopération.

Je vous remercie pour votre attention.